



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/220 B
6 août 1999

Cinquante-troisième session
Point 113 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/53/485/Add.4)]

53/220. Compte pour le développement

B*

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997, 52/220 et 52/221 A du 22 décembre 1997, 52/235 du 26 juin 1998 et 53/220 A du 7 avril 1999,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'emploi des dividendes pour le développement¹ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Prenant note des modifications apportées par le Secrétaire général aux propositions A, B, D, E, F, G et H,

Notant que la proposition C fait l'objet d'un réexamen à l'issue duquel elle lui sera présentée,

* En conséquence, la résolution 53/220 du 7 avril 1999 devient la résolution 53/220 A.

¹ A/53/374/Add.1.

² A/53/7/Add.12. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 7*.

Prenant note des modifications apportées aux propositions F, G et H conformément au paragraphe 5 de sa résolution 53/220 A,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

Réaffirmant également le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation,

1. *Décide* que l'intitulé de la proposition H doit se lire «Activités visant à créer dans les pays en développement les capacités nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans l'Action 21, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et la Déclaration de Beijing et le Programme d'action»;

2. *Approuve* les propositions modifiées suivantes, figurant dans le rapport du Secrétaire général¹, à titre exceptionnel, sans possibilité de renouvellement, sans que cela crée un précédent et sans préjudice des conclusions auxquelles aboutira son examen de la viabilité, de la mise en place et des modalités de fonctionnement du Compte pour le développement:

- F. Réseau en ligne d'institutions régionales pour la création de capacités dans le domaine de l'administration et des finances publiques (Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat);
- G. Réseau de recherche pour l'analyse des politiques de développement (Département des affaires économiques et sociales);
- H. Activités visant à créer dans les pays en développement les capacités nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans l'Action 21, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et la Déclaration de Beijing et le Programme d'action (Département des affaires économiques et sociales);

3. *Rappelle* que tous les projets devront être exécutés intégralement conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de sa résolution 53/220 A, et aux dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation ainsi que des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, tels que révisés par sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998;

4. *Décide* que la durée envisagée pour les projets approuvés figurant dans le rapport du Secrétaire général ne servira pas de précédent pour fixer des délais pour l'exécution des programmes inscrits au budget ordinaire;

5. *Décide également* de continuer à suivre l'exécution des projets et prie le Secrétaire général de lui en rendre compte conformément aux dispositions réglementaires pertinentes.